

CHIDDES

Bonne et Heureuse Année 2022

Le mot du maire :

Pour la 2ème année consécutive, l'année 2021 est perturbée par cette pandémie qui n'en finit pas. Par conséquent, toujours pas de discours, d'apéritif et de repas en ce mois de janvier 2022. Chacune et chacun essaye de composer avec ce virus en fonction de ses convictions, de son entourage, de ses fonctions. Et bien sûr, la vie sociale en est plus difficile.

Au niveau local, les trombes d'eau du mois de juin et les 2 tempêtes de juillet et septembre ont abîmé les chemins, les bois, etc.. Les paysans (qui façonnent le paysage) équipés de gros matériel ont dû intervenir en urgence et interviennent encore.

Concernant l'état civil et la population, depuis décembre 2020, Lucienne Sarrazin Fumet, Guy Massé et Marthe Pariat sont décédés.

Nous souhaitons la bienvenue à Laura Bertrand et son bébé, qui occupent le logement communal, ainsi qu'à Maud Malaval qui s'est installée dans l'ancienne maison de Jean Bouillon.



Concernant la vie municipale, le conseil s'est réuni 8 fois en 2021.

Des travaux importants, et qui faisaient l'objet de subventions départementales, sont terminés. Ils concernaient les voies communales suivantes : route de Chiddes à Saint Bonnet, une portion de la route des Grands Solains et la route des Brediaux.

(suite en page suivante...)

Les tombes du cimetière en état d'abandon ont fait l'objet d'un procès verbal de constatation. C'est le début d'une procédure qui dure 3 ans (voire encart page 4). Les tombes en fin de concession seront également relevées.

Par ailleurs, le projet mené par le département pour la distribution de la fibre optique est terminé dans sa première tranche. Les hameaux de Dondin, les Marions et le Bornet sont toujours en attente.

Les projets en cours sont la sécurisation du virage du bourg, le jardin du souvenir... et comme toujours la voirie.

D'autres connus et à mettre en place, si possible avant la fin du mandat : l'adressage, la réduction des coûts énergétiques, la réfection du toit en laves du transept sud de l'église... Les sujets ne manquent pas.

Je voudrais remercier pour leur collaboration, leurs suggestions : Benoit BIGAUD, Christophe FRAGNAUD, Sandrine GREA, Pierre LE MONNIER, Jacques ROUX et Julien SARRAZIN, qui constituent l'équipe municipale, et aussi Evelyne FAURE SALLAZ, notre secrétaire de mairie depuis avril 2021.

Un grand merci à tous, de Chiddes et d'ailleurs, qui participent à la vie de la commune sous toute forme (entretien, discussions, etc...). Nous espérons tous que la vie sociale en 2022 sera de meilleure qualité qu'en 2021.

N'oubliez pas de noter sur vos calendriers les prochaines élections. Les présidentielles auront lieu les 10 et 24 avril. Les législatives auront lieu les 12 et 19 juin. Attention, la date butoir pour les inscriptions électorales est le 2 mars.

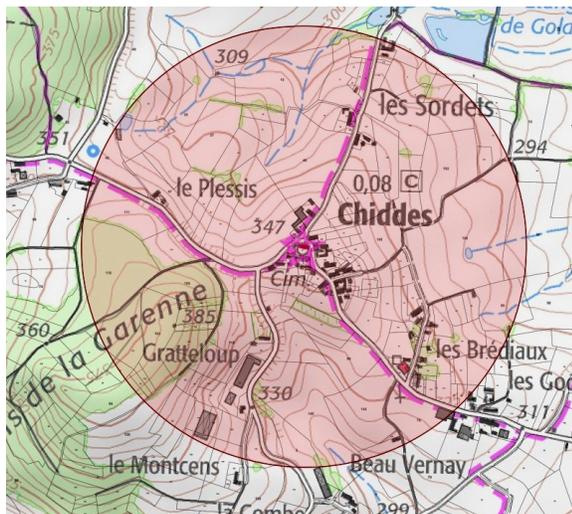
Bonne Année et Bonne Santé pour 2022

de la part de l'équipe municipale

Josette DESCHANEL, maire de CHIDDES

Permis de construire ou déclaration préalable :

Ce sont les démarches administratives obligatoires de demande d'autorisation avant de commencer des travaux. N'hésitez pas à vous renseigner auprès de la mairie lorsque vous avez un projet de construction ou de travaux, agrandissement, modification de façade (par exemple ouverture de porte ou de fenêtres) ou de toit (par exemple pose de panneaux solaires), abri de jardin, véranda, pergola couverte, serre...



Lorsque les travaux sont situés à proximité d'un monument historique, à moins de 500 mètres, l'avis de l'architecte des bâtiments de France est nécessaire.

Pour Chiddes, dont l'église est inscrite, ci-contre le périmètre de protection.

Des nouvelles de l'église....

Comme nous l'avions annoncé, une grille de protection a été posée dans le croisillon nord du transept. Ceci a été réalisé sous le contrôle de la DRAC mais aussi avec l'aide financière de l'Etat et du Département.

La cloche du XVème siècle, mais aussi le tabernacle et la statue de Saint Etienne, y ont été installés, encore provisoirement en attendant des supports plus harmonieux.



Constatant combien l'enduit à la chaux est dégradé, nous recherchons une solution qui convienne aux services des monuments historiques chargés de leur bonne conservation.

Le tabernacle est également très abîmé. Il nous faut trouver un spécialiste de ce genre de rénovation.

La commune est maître d'ouvrage de ces divers travaux. L'AVEC 71 (Association pour la Valorisation de l'Eglise de Chiddes) les suit avec attention et apportera sa contribution en temps



opportun, comme elle l'avait fait lors de la réfection du toit du croisillon nord du transept.

... de son toit ...



Si le toit en lave du croisillon nord a été refait, le toit du croisillon sud est lui aussi dans un état préoccupant. C'est un prochain chantier à venir. Des contacts sont pris avec le lavier Martin Muriot qui était intervenu en 2018.

Le toit de la nef est également à resuivre. Certaines tuiles sont tombées. Des infiltrations ont été constatées lors du violent orage de septembre 2021. Le vent, ce jour-là, a aussi occasionné des dégâts sur les vitraux.

... et de son cimetière ...

en page suivante

Cimetière, suite : La réalisation d'un jardin du souvenir est envisagée côté nord de l'église. Les écoulements d'eau du cimetière vont être repris afin d'éviter les ravinelements. Car on retrouve du sable sur la route après les gros orages.



Procédure de reprise des tombes abandonnées ou en fin de concession

(Articles L. 2223-13, L. 2223-18 du CGCT)

Pour qu'une concession funéraire puisse faire l'objet d'une reprise, il convient qu'elle remplisse trois critères : - avoir plus de trente ans d'existence - la dernière inhumation a dû être effectuée il y a plus de 10 ans - être à l'état d'abandon.

La constatation de l'état d'abandon constitue la première étape de la procédure. Elle a été réalisée publiquement le vendredi 10 décembre 2021 à 14 heures, par la maire accompagnée du 1er adjoint. Une demi-douzaine d'habitants de Chiddes étaient présents. Un procès-verbal de constatation est affiché sur le panneau proche du cimetière.

Il s'en suit une période de trois ans à l'issue de laquelle, si l'état d'abandon est confirmé, un nouveau procès-verbal sera rédigé dans les mêmes conditions. Un mois après la notification, le maire pourra alors saisir le conseil municipal afin de décider de la reprise des concessions.

Les tombes en fin de concession peuvent être reprises deux ans après la date d'expiration.

Les restes des corps sont réunis et réinhumés dans un ossuaire affecté à perpétuité.

Pour tout renseignement ou remarque, il convient de s'adresser à la mairie.

Le questionnaire auprès des habitants :

Afin de recueillir les attentes, avis, remarques et propositions des habitants de CHIDDES, un questionnaire a été adressé début octobre 2021. Nous avons reçu 9 contributions. Cela peut paraître peu mais certaines sont signées par plusieurs membres de la même famille, soit 14 personnes en tout. Les conseillers municipaux se sont abstenus puisqu'ils ont accès à la parole dans le cadre de leur fonction. Voici ce qu'il en ressort (sans forcément citer toutes les remarques mais elles seront étudiées) :

L'entretien des chemins et des voies communales, y compris les fossés et les écoulements, la signalisation routière, notamment en ce qui concerne la sécurité, les places de stationnement, sont des sujets de préoccupation qui reviennent à de nombreuses reprises (sur ce thème, des réalisations sont signalées dans ce bulletin).

L'entretien de l'église, et aussi du cimetière qui l'entoure, est cité plusieurs fois (sujet repris dans ces pages car des projets sont en cours, réalisés ou à l'étude).

Des remarques sont faites sur l'éclairage public : sa trop grande amplitude horaire ; certains lampadaires en doublon avec des projecteurs de l'église. (Ces points comme les autres seront étudiés attentivement mais il y a lieu de remarquer dans ce sens que, depuis septembre 2021, les éclairages publics s'éteignent à 22 heures au lieu de 23 heures auparavant.)

Certains demandent que les haies soient taillées moins sévèrement et que des arbres et des buissons soient plantés sur les espaces communaux. Ceci va bien sûr dans le sens de mieux respecter la biodiversité.

La demi journée citoyenne est appréciée comme un bon moment de solidarité et de convivialité. S'y ajoutent les autres participations bénévoles et spontanées...

1er février 2022, le tri sélectif évolue : Tous les emballages vont dans le bac jaune (hors verres et papiers). Lire à ce sujet les consignes éditées par le SIRTOM (www.sirtomgrosne.fr).

Projet de sécurisation du bourg.

La circulation dans le virage contournant l'église se fait sans visibilité et notre attention a été attirée sur le risque pour les piétons, notamment ceux qui, pour visiter l'église, voudraient traverser au niveau du portillon. Le projet pour remédier à cela comporte plusieurs aménagements :

L'aménagement d'un cheminement piétons à l'extérieur du virage, délimité par une bande blanche continue et, pour chacun des deux accès au chemin rural n°2 (vers Golaine), 1 passage pour piétons délimité et signalé par un pictogramme ; Un panneau vers le portillon renvoyant l'accès à l'église par l'entrée principale ; 2 panneaux signalant le parking et l'espace piquenique de la mairie 300 mètres plus bas. A cela s'ajoute deux panneaux « attention Piétons » incitant les automobilistes à la prudence.

Le projet a été élaboré avec les conseils du STA (Service Territorial d'Aménagement) du Charolais-Brionnais, sous compétence du Conseil Départemental, qui en a donné l'autorisation. Sa réalisation devrait s'effectuer au cours des prochains mois. Nous espérons une subvention au titre des amendes de police.

Rappelons que la route principale de Chiddes qui va de l'étang de Pierre au Grain à la sortie du bourg est une route départementale. Son entretien est à la charge du département et les aménagements, que nous souhaitons y effectuer, sont soumis à autorisation.



Mémo sur la commune de CHIDDES : créée en 1889 par séparation avec la Commune de Pressy sous Dondin - 98 habitants - environ 65 foyers - Superficie : 761 hectares - voirie communale : 12 kms - 6 exploitations agricoles - 1 centre équestre - 1 artisan menuisier - une infirmerie libérale - hébergements touristiques - 8 associations loi 1901 (voir le site internet : <https://associations.clunisois.fr/?clunisois>).